

**Arrêté n° 2026-319 modifiant l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026
fixant les modalités d'organisation des élections par recours
au vote électronique au Conseil d'administration du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code électoral,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2026-288 du 21 avril 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Considérant que les élections sont organisées dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent mettre en place le vote électronique par internet en remplacement du vote par correspondance pour les élections au Conseil d'administration des Centres de Gestion,

Arrête :

Article 1 :

L'article 13 de l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est modifié comme suit :

La date d'envoi à chaque électeur de l'adresse du site et des moyens personnels d'authentification est fixée au 15 mai 2026 au plus tard.

Cette adresse sera disponible sur le site internet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Pour les électeurs inscrits sur la liste électorale postérieurement à cette date, l'adresse du site du vote et leurs moyens personnels d'authentification leur seront communiqués par le prestataire SLIB Eklesio.

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie par le présent arrêté.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

A l'aide de ses éléments d'authentification (identifiant, mot de passe, code défi), l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les feuillets de propagande tels qu'ils ont été présentés par leurs auteurs dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sont inchangés.

Article 3 :

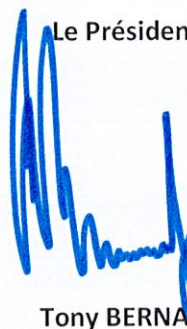
Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 MAI 2026**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.